

**DECISION MUNICIPALE N°2022/ 467**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,  
**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** la décision municipale n°2020/479 du 17 décembre 2020 relative à la conclusion du marché 95120 20 040 avec la société IMPRIMERIE RAS pour l'impression, le façonnage et la livraison de documents grand public, affiches et papeterie,

**Considérant** la décision municipale n° 2022/278 du 4 mars 2022 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché précité,

**Considérant** que, compte-tenu de la hausse substantielle des coûts des matières premières subies par le titulaire, il convient d'adapter la formule de révision des prix, en faisant référence à un indice de révision mieux adapté aux prestations objet du marché et en prévoyant une révision semestrielle plutôt qu'annuelle,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°2 au marché n°95120 20 040 avec la société IMPRIMERIE RAS ayant pour objet de modifier les modalités de révision des prix (indice de référence et fréquence de révision).

L'application de la nouvelle formule de révision des prix implique une revalorisation des prix de 25 % au 1<sup>er</sup> septembre 2022 par rapport aux prix initiaux du marché.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 27/09/22



Kavier HAQUIN

Maire d'Ermont  
Conseiller Départemental du Val d'OiseExécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le... 28/09/22